Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modalités de mise à disposition de la parcelle C1318 à la Collectivité de Corse – Service des routes

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Suite à la demande du Service des routes de la Collectivité de Corse, la commune de Pianottoli-Caldarello souhaite mettre à disposition la parcelle cadastrée C1318 à ce service public, dans le but de soutenir une activité de proximité de ce service public pour le territoire.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, une convention d'occupation doit être mise en place et fixe notamment :
- la durée d'occupation du bien : une période d'un an reconductible tacitement dans la limite de six (6) ans est proposée ;
- le montant de la mise à disposition : une mise à disposition à titre gratuit est proposée ;
- les conditions d'occupation.

La mise à disposition de la parcelle donnera lieu à la signature d'une convention par l'occupant, dont un modèle est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Adopter les modalités de mise à disposition telles que proposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Appliquer les tarifs tels que mentionnés dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce sujet.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI